

**Communiqué de candidature pour l'inscription
en Licence en Sciences comptables (LSC2-LSC3)
Formation à distance
2026-2027**

L'Université Virtuelle de Tunis (UVT) annonce l'ouverture des candidatures pour l'inscription en deuxième année (LSC2) Licence en Sciences Comptables et en troisième année Licence en Sciences Comptables (LSC3). L'enseignement y est essentiellement à distance et se déroule via la plateforme de l'UVT. Les étudiants sont accompagnés par des tuteurs pendant la formation et des activités pédagogiques sont prévues de façon hebdomadaire. Des séances de regroupement sont organisées en ligne en soirées en cours de semaine. Alors qu'en week-end, l'étudiant se consacre à son propre rythme d'étude et à certaines évaluations à distance. Les examens finaux se déroulent obligatoirement en présentiel durant le jour en fin de chaque semestre en cours d'une semaine (weekend inclus) dans un centre d'examen de l'UVT.

Qui peut postuler?

L'issue de tout type de candidature à la LSC2 ou la LSC3 est résumé en deux tableaux en **annexe 1** avec leurs scores respectifs :

➤ **Candidature à la LSC2 - Institution de provenance** : La candidature pour l'inscription en deuxième année de la Licence en Sciences Comptables (LSC2) est autorisée aux candidats provenant :

1. d'institutions universitaires octroyant la LICENCE en Sciences de Gestion, candidats ayant réussi leur 1^{ère} année de licence en gestion tronc commun (ou leur 2^{ème} année ou 3^{ème} année de licence en gestion):
 - i. institutions universitaires tunisiennes publiques
 - ii. institutions universitaires tunisiennes privées (équivalences exigées)
 - iii. Instituts Supérieurs d'Etudes Technologiques ISET (publics)
2. d'institutions universitaires octroyant la MAÎTRISE Comptable (ancien régime), candidats ayant obtenu la maîtrise comptable avant Juin 2000 (ancien système comptable tunisien) :
 - i. institutions universitaires tunisiennes publiques
 - ii. institutions universitaires tunisiennes privées (équivalences exigées)
3. Les candidats provenant d'institutions universitaires tunisiennes ou étrangères, publiques ou privées octroyant les diplômes suivants (*sélection basée sur la réglementation de l'examen national de révision comptable*) :
 - i. maîtrise en sciences de gestion
 - ii. diplôme d'ingénieur
 - iii. maîtrise en droit
 - iv. BTS en comptabilité et finance

sont redirigés par la commission pédagogique de la LSC vers la commission pédagogique de la LSG tronc commun.

Les candidatures des voies (1), (2) sont étudiées sur la base des scores A, B et C exposés en annexe 1, alors que les candidatures de la voie (3) sont normalement redirigés par la commission pédagogique de la LSC vers la candidature en 1^{ère} année licence en gestion -tronc commun-.

➤ **Candidature à la LSC2-Scores** : La candidature pour l'inscription en deuxième année de la Licence en Sciences Comptables (LSC2) est autorisée aux candidats honorant l'un des scores suivants :

- Les candidats sous régime de licence, provenant d'universités publiques tunisiennes, devraient honorer

la condition que leur score A (exposé en annexe 1) soit supérieur ou égal à 10.

- Les candidats sous régime de licence, provenant des ISET ou d'universités privées tunisiennes, devraient honorer la condition que leur score B(exposé en annexe 1) soit supérieur ou égal à 11.
- Les candidats (à la LSC2) sous ancien régime de maîtrise comptable (obtenue avant Juin 2000 – ancien système comptable), provenant d'universités tunisiennes publiques ou privées, devraient honorer la condition que leur score C (exposé en annexe 1) soit supérieur à 12.
- Tout autre type de candidat sous régime de licence ou de maîtrise provenant d'université non tunisienne ou sous régime de BTS, est redirigé vers la commission de la LSG tronc commun.

Selon le cas, les scores A, B et C se basent sur les notes des candidats aux modules comptables, de droit, de mathématiques financières ou de gestion financière et d'introduction ou principes de gestion.

➤ **Candidature à la LSC3 - Institution de provenance** : La candidature pour l'inscription en troisième année de la Licence en Sciences Comptables (LSC3) est autorisée aux candidats provenant de :

1. d'universités tunisiennes publiques ou privées, octroyant la licence comptable (ayant réussi leur 2ème année de licence en comptabilité)
2. d'instituts supérieurs d'études technologiques (ISET) tunisiens publics octroyant la licence comptable (ayant réussi leur 2ème année de licence comptable)
3. et d'universités tunisiennes publiques ou privées ayant octroyé la maîtrise comptable ou en sciences de gestion (ancien régime, maîtrise obtenue après Juin 2000 – nouveau système comptable)
4. Les candidats provenant d'institutions universitaires octroyant les diplômes suivants (*sélection basée sur la réglementation de l'examen national de révision comptable*) :
 - i. maîtrise en sciences de gestion
 - ii. diplôme d'ingénieur
 - iii. maîtrise en droit
 - iv. BTS en comptabilité et financesont redirigés par la commission pédagogique de la LSC vers la commission pédagogique de la LSG tronc commun.

Les candidatures des voies (1), (2) & (3) sont étudiées sur la base des scores C et D exposés en annexe 1, alors que les candidatures de la voie (4) sont normalement redirigées par la commission pédagogique de la LSC vers la candidature en 1ere année licence en gestion -tronc commun-.

➤ **Candidature à la LSC3–Scores** : La candidature pour l'inscription en troisième année de la Licence en Sciences Comptables (LSC3) est autorisée aux candidats honorant l'un des scores suivants :

- Les candidats sous régime de licence, provenant d'universités publiques tunisiennes (ayant réussi leur 2^{ème} année licence comptable) ont accès direct sans score à la 3^{ème} année LSC (LSC3)
- Les candidats sous régime de licence, (ayant réussi leur 2^{ème} année LSC) provenant des ISET publics ou d'universités privées tunisiennes, devraient honorer la condition que leur score D (exposé en annexe 1) soit supérieur ou égal à 11
- Les candidats sous régime maîtrise comptable (ancien régime), provenant d'universités tunisiennes publiques ou privées, (ayant obtenu leur maîtrise comptable après Juin 2000 – nouveau système comptable) devraient honorer la condition que leur score C (exposé en annexe 1)

Selon le cas, les scores C et D se basent sur les notes des candidats aux modules comptables, de droit, de diagnostic financier ou de gestion financière et d'introduction à la gestion.

Comment s'inscrire?

1^{ère}étape: Préinscription en ligne

Les candidats doivent se préinscrire **au plus tard le 16 août 2026** exclusivement via le système d'information de l'UVT. Les liens de préinscription sont les suivants:

Inscription en 2^{ème} année : <http://inscription.uvt.tn/candidature/?formation=2-LC-395>

Inscription en 3^{ème} année: <http://inscription.uvt.tn/candidature/?formation=3-LC-396>

Les pièces, en version numérique, nécessaires pour la préinscription sont les suivantes :

- Demande d'inscription au nom du président de l'UVT;
- CV;
- Copie de la carte d'identité nationale(ou du passeport pour les étrangers);
- Extrait de naissance en français;
- Copie du diplôme de baccalauréat, des diplômes universitaires, du relevé des notes du baccalauréat et de tous autres relevés de notes d'études supérieures;
- Copie de l'équivalence en cas de diplômes étrangers ou en provenance des établissements d'enseignement supérieur privé.

NB: Toute fausse information déclarée sur la plateforme de préinscription ou toute pièce manquante pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Pour toute information supplémentaire liée à la préinscription merci de nous contacter via le [helpdesk](#) de l'UVT.

2^{ème} étape: Dépôt de dossier (papier) au siège de l'UVT

- ✓ Une fois la sélection est faite **la liste des candidats présélectionnés sera affichée sur le site web de l'UVT.**
- ✓ **Seuls les candidats présélectionnés** seront invités à finaliser l'inscription en déposant ou envoyant par voie postale l'ensemble des pièces justificatives déjà soumises en ligne, accompagnées du règlement intérieur de l'UVT et de l'imprimé de validation de la candidature en ligne dûment signés.
- ✓ **Seule la date de réception** du dossier au bureau d'ordre de l'UVT fait foi ; la date d'envoi ne sera pas prise en considération.

Adresse postale : **Université Virtuelle de Tunis**
13, Rue Ibn Nadim, 1073 Montplaisir, Tunis.
Tél:+21671 905248 /+21671905269 /+21671905254
Fax:+21671903603
www.uvt.rnu.tn

Critères et formule de sélection (voir [Annexe 1](#))

Droits d'inscription:

- ✓ **643.000 DT/année universitaire (600 + 07%TVA + 1.000 DT droit de timbre).**

Les candidats retenus sont appelés à payer les droits d'inscription **au plus tard le 17 septembre 2026** sur le site Web de l'UVT.

Etudiants étrangers:

Si vous êtes un étudiant international en Tunisie et que **vous possédez un identifiant unique** délivré par la Direction Générale de la Coopération Internationale, veuillez suivre la même procédure d'inscription à l'UVT que les étudiants tunisiens. Veuillez noter que l'enseignement se déroule en ligne et à distance, mais votre présence aux examens est obligatoire.

Important:

Tout étudiant inscrit au titre de l'année universitaire 2026-2027 dans un autre établissement universitaire ne peut pas s'inscrire à l'UVT. De ce fait, l'UVT annulera toute inscription non réglementaire sans avertissement antérieur ni remboursement ultérieur des frais d'inscription.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web de la formation : <https://www.uvt.rnu.tn/LSG>

Annexe1: Critères de sélection et formules de calcul des scores

Licence en Sciences de Gestion : Comptabilité

Après vérification du cadre légal, des syllabus de modules de maîtrise, ceux des modules de licence d'ISET et de BTS de centre de formation professionnelle, ainsi que leurs divers volets réglementaires, les critères de sélection et les scores -qui en découlent- pour candidature à la 2^{ème} et à la 3^{ème} LSC sont expliqués ainsi :

Critères de sélection vis-à-vis des candidats à la 2^{ème} année Licence en Sciences Comptables (LSC2) :

I. Critères de sélection pour candidature à la Licence comptable

Attestation de Réussite en ou Diplôme de	Obtenu de : Institution de diplôme	Pour Accès à la LSC 2	Modalité de classement	Seuil minimal
1 ^{ere} année licence en sciences de Gestion (Tronc commun)	Université tunisienne publique	LSC2	Score A	≥ 10
	Université tunisienne privée	LSC2	Score B	≥ 11
	ISET	LSC2	Score B	≥ 11
	Université non tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
2 ^{ème} année licence en sciences de Gestion (autre que comptable)	Université tunisienne publique	LSC2	Score A	≥ 10
	Université tunisienne privée	LSC2	Score B	≥ 11
	ISET	LSC2	Score B	≥ 11
	Université non tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
3 ^{ème} année licence en sciences de Gestion (autre que comptable)	Université tunisienne publique	LSC2	Score A	≥ 10
	Université tunisienne privée	LSC2	Score B	≥ 11
	ISET	LSC2	Score B	≥ 11
	Université non tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
Maîtrise comptable (obtenue avant juin 2000)	Université tunisienne publique	LSC2	Score C	≥ 12
	Université tunisienne privée			
	Université non tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
Maîtrise en sciences de gestion (autre que comptable)	Université tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
	Université non tunisienne			
Diplôme d'ingénieur	Université tunisienne			
	Université non tunisienne			
Maîtrise en droit	Université tunisienne			
	Université non tunisienne			
BTS de comptabilité & finance	Centre de formation professionnelle public			

Critères de sélection vis-à-vis des candidats à la 3^{ème} année Licence en Sciences Comptables (LSC3) :

Attestation de Réussite en ou Diplôme de	Obtenu de : Institution de diplôme	Pour Accès à la LSC 3	Modalité de classement	Seuil minimal
2 ^{ème} année licence comptable	Université tunisienne publique	LSC3	Accès direct sans score	
	Université tunisienne privée	LSC3	Score D	≥ 11
	ISET	LSC3	Score D	≥ 11
	Université non tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
Maîtrise comptable (obtenue à partir de juin 2000)	Université tunisienne publique	LSC3	Score C	≥ 12
	Université tunisienne privée			
	Université non tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
Maîtrise en sciences de gestion (autre que comptable)	Université tunisienne	LSG1	Critères de la commission de la LSG	
	Université non tunisienne			
Diplôme d'ingénieur	Université tunisienne			
	Université non tunisienne			
Maîtrise en droit	Université tunisienne			
	Université non tunisienne			
BTS de comptabilité & finance	Centre de formation professionnelle public			

Cette distinction induit les faits suivants :

- Les prérequis des premiers et des seconds (universités et ISET, système LMD) se ressemblent, puisque leurs études sont régies presque par le même cadre réglementaire.
- Alors que pour les candidats provenant de l'ancien régime d'études comptables (Maîtrise) et autres, une 2ème distinction s'impose et se base sur d'autres critères historiquement plus pertinents :
 - D'une part, la commission n'accepte pas les candidats n'ayant pas obtenu -depuis le temps- le diplôme de maîtrise comptable.
 - D'autres parts : la commission accepte ceux qui sont déjà diplômés de Maîtrise comptable, mais en y distinguant les diplômés d'après Juin 2000 : ceux qui ont été formés au système comptable tunisien (loi 96-112 du 30-12-1996) actuellement en vigueur, des diplômés d'avant juin 2000 : de ceux qui ont été formés au système comptable précédent (plan comptable 68, en vigueur de 1968 à 1996).

Ces diverses distinctions, décrites ci-dessus, motivent le choix de scores. La commission pédagogique délimite les scores à des seuils minimaux pour mieux traduire le niveau exigé des prérequis, scores et seuils présentés comme suit :

II. Scores pour candidature à la LSC 2

Suite aux critères décrits ci-dessus, la commission pédagogique établit les scores A, B & C suivants :

(ces scores sont numérotés alphabétiquement pour en faciliter la différenciation)

1- Score A pour les étudiants ayant réussi la 1ère année Licence de gestion tronc commun d'université tunisienne (publique) ou ayant réussi la 2^{ème} année Licence de gestion (autre que comptable) ou ayant réussi la 3^{ème} année Licence de gestion (autre que comptable) :

Candidat provenant d'une université tunisienne publique & ayant réussi la 1ère année Licence en gestion (tronc commun) *	Score A =	$\left[\frac{\text{Cpté financière I} + \text{Cpté financière II}}{2} \right] \times 80\%$	+	$\left[\frac{\text{Principes de gestion I} + \text{Principes de gestion II}}{2} \right] \times 10\%$	+	$\left[\frac{\text{Math financières} + \text{Droit Commercial}}{2} \right] \times 10\%$	≥ 10

* ou bien ayant réussi la 2ème année licence en sciences de gestion (autre que comptable),

2 * ou bien ayant réussi la 3ème année licence en sciences de gestion (autre que comptable).

comptable) d'ISET (public) ou d'université tunisienne (privée) :

(Les scores A et B se ressemblent puisque le contenu des modules exigés se ressemble et provient du même cadre réglementaire LMD)

issir leur
autre que

Candidat provenant d'un Institut Supérieur d'Etudes Technologiques (ISET) ou d'une université privée** & ayant réussi la 1ère année Licence en gestion	Score B =	$\left[\frac{\text{Cpté financière I} + \text{Cpté financière II}}{2} \right] \times 80\%$	+	$\left[\frac{\text{Principes de gestion I} + \text{Principes de gestion II}}{2} \right] \times 10\%$	+	$\left[\frac{\text{Math financières} + \text{Droit Commercial}}{2} \right] \times 10\%$	≥ 11

** L'équivalence est exigée pour les diplômes émanant d'universités privées tunisiennes et d'universités non tunisiennes.

3- Score C pour les étudiants ayant obtenu une maîtrise comptable -ancien régime- d'université tunisienne (publique ou privée) datant **d'avant juin 2000** :

(voir en fin d'annexe : liste des modules de maîtrise selon le cadre légal)

Accès à la LSC 2 :

Candidat provenant d'une université tunisienne publique ou privée ** & ayant obtenu la Maîtrise Comptable ***

$$\text{Score C} = \left[\begin{array}{l} \left[\frac{\text{Cpté Approfondie I+II}}{2} \text{ ou } \frac{\text{Cpté générale I+II+III+IV}}{4} \right] \times 80\% \\ + \\ \left[\frac{\text{introduction à la gestion}}{2} + \frac{\text{Gestion financière I + II}}{4} \right] \times 10\% \\ + \\ \left[\frac{\text{Droit Commercial I}}{2} + \frac{\text{Droit Commercial II}}{2} \right] \times 10\% \end{array} \right] \geq 12$$

** L'équivalence est exigée pour les diplômes émanant d'universités privées tunisiennes et d'universités non tunisiennes.

*** Maîtrise obtenue **avant** Juin 2000 (le candidat ainsi n'a pas été formé au système comptable tunisien aujourd'hui en vigueur - loi 96-112 du 30 décembre 1996)

N.B. :

- Le présent score C mixe entre des modules de 1^{er} cycle et de 2^{ème} cycle de maîtrise.
- Les notes les plus hautes seront prises en compte dans le calcul du score.
- Nous proposons que les candidats ayant obtenu la maîtrise comptable **après** Juin 2000 soient dirigés vers l'accès à la **3^{ème} LSC** à l'UVT (voir section suivante).

4- Pour les étudiants ayant un diplôme de maîtrise en sciences de gestion (autre que comptable), ou un diplôme de maîtrise en droit, ou un diplôme d'ingénieur, d'université tunisienne ou non tunisienne :

Il leur serait généralement recommandé de transférer leur dossier de candidature à la commission UVT de licence de gestion pour accès à la 1^{ère} année licence en gestion tronc commun pour acquérir sur de bonnes bases les prérequis comptables et de Droit. Leurs dossiers seront étudiés au cas par cas par la commission pédagogique de la LSC. L'équivalence est exigée pour les diplômes non tunisiens et pour ceux d'institutions tunisiennes privées.

5- Pour les étudiants ayant un Brevet de technicien supérieur en comptabilité et finance (BTS) de centre de formation professionnelle tunisien (public) :

Suite à la recommandation ministérielle de ne pas permettre l'accès à la 2^{ème} ou 3^{ème} licence de ce genre de profil, La commission recommande à ces profils de déposer leur dossier de candidature pour la 1^{ère} année licence en gestion -tronc commun- pour acquérir sur de bonnes bases les prérequis comptables et de Droit. Leurs dossiers seront étudiés au cas par cas par la commission pédagogique de la LSC.

III. Scores pour candidature à la LSC 3

1- Pour les étudiants ayant réussi la 2ème année Licence comptable d'université tunisienne (publique) :

Passage direct sans score,

sur présentation d'attestation de réussite en 2^{ème} année de licence comptable

2- Score D pour les étudiants ayant réussi leur 2^{ème} année Licence comptable d'ISSET (public) ou d'université tunisienne (privée – équivalence exigée) :

Candidat provenant d'un ISSET ou d'une université tunisienne privée ** & ayant réussi la 2ème année Licence comptable

$$\text{Score D} = \left[\begin{array}{l} \left[\frac{\text{Cpté intermédiaire I} + \text{Cpté intermédiaire II}}{2} \right] \times 80\% \\ + \\ \left[\text{Diagnostic financier} \right] \times 10\% \\ + \\ \left[\text{Droit Commercial} \right] \times 10\% \end{array} \right] \geq 11$$

** L'équivalence est exigée pour les diplômes émanant d'universités privées tunisiennes et d'universités non tunisiennes.

3- le même Score C pour les étudiants ayant une maîtrise comptable ancien régime d'université tunisienne (publique ou privée) **mais maîtrise datant après juin 2000 :**

Accès à la LSC 3 :

Candidat provenant d'une université tunisienne publique ou privée ** & ayant obtenu la Maîtrise Comptable ****

$$\text{Score C} = \left[\begin{array}{l} \left[\frac{\text{Cpté Approfondie I+II}}{2} \text{ ou } \frac{\text{Cpté générale I+II+III+IV}}{4} \right] \times 80\% \\ + \\ \left[\frac{\text{introduction à la gestion}}{2} + \frac{\text{Gestion financière I + II}}{4} \right] \times 10\% \\ + \\ \left[\frac{\text{Droit Commercial I} + \text{Droit Commercial II}}{2} \right] \times 10\% \end{array} \right] \geq 12$$

** L'équivalence est exigée pour les diplômes émanant d'universités privées tunisiennes et d'universités non tunisiennes.

**** Maîtrise obtenue **à partir de Juin 2000** (le candidat ainsi a pu être formé au système comptable tunisien aujourd'hui en vigueur - loi 96-112 du 30 décembre 1996)

4- Pour les étudiants ayant autre diplôme ou attestation de réussite que ceux mentionnés aux points 1 à 3 :

La commission recommande de déposer leur dossier de candidature pour la 1ère année licence en gestion -tronc commun- pour acquérir sur de bonnes bases les prérequis comptables et de Droit. L'équivalence est exigée pour les diplômés non tunisiens et pour ceux d'institutions tunisiennes privées.

N.B. : Le calcul du score sur la base de chaque item du score objet d'évaluation est réalisé à partir des relevés de notes des candidats et des autres pièces présentées dans leurs dossiers de candidature.

Fin de l'annexe 1.

*liste des modules de maîtrise
(selon l'arrêté du MES du 20 Mai 1994 et suivants)*

1^{er} cycle

Module	Volume horaire hebdomadaire	Module	Volume horaire hebdomadaire
PREMIERE ANNEE		PREMIERE ANNEE	
1 - Comptabilité I	4h 30	1 - Théorie et normes comptables	4h 30
2 - Comptabilité II	4h 30	2 - Droit commercial III	3h 00
3 - Introduction à la gestion	4h 30	3 - Comptabilité approfondie I	3h 00
4 - Introduction à l'économie et microéconomie	4h 30	4 - Contrôle de gestion I	4h 30
5 - Introduction au droit et droit civil	3h 00	5 - Gestion financière II	4h 30
6 - Droit commercial I	3h 00	6 - Marketing	4h 30
7 - Mathématiques	4h 30	7 - Gestion des ressources humaines	4h 30
8 - Statistiques	4h 30	8 - Recherche opérationnelle	4h 30
9 - Langues	3h 00	9 - Droit social	3h 00
DEUXIEME ANNEE		DEUXIEME ANNEE	
1 - Comptabilité III	4h 30	1 - Comptabilité approfondie II	3h 00
2 - Comptabilité IV	4h 30	2 - Contrôle interne et audit	4h 30
3 - Fiscalité I	4h 30	3 - Contrôle de gestion II	3h 00
4 - Fiscalité II	4h 30	4 - Système d'information	4h 30
5 - Macroéconomie	4h 30	5 - Finance internationale	4h 30
6 - Gestion financière I	4h 30	6 - Séminaire de recherche	4h 30
7 - Finances publiques et comptabilité publique	4h 30		
8 - Droit commercial II	3h 00		
9 - Langues	3h 00		